

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS411

présenté par

Mme Mélin, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Taché de la Pagerie, M. Muller, M. Marchio et Mme Loir

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, après le mot :

« premier »,

insérer les mots :

« ou de deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins de second recours assurés par les médecins spécialistes doivent pouvoir être concernés par ces futurs dispositifs d'urgence. Surtout au regard de la très faible offre de soins sur certaines spécialités.

Cet amendement a été travaillé avec le SML.